

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Nombre de membres en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 14
Nombre de suffrages exprimés 15

Date de la convocation : 24/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX**

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil-vingt-six et le deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Henri CAZALET, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER, François PIERAGNOLO, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Anne FAIMALI, Olivier LE CUNF, Marjorie CHOPIN

Excusés : Serge CORRE

Secrétaire : Henri CAZALET

Mr Serge CORRE donne procuration à Mme Françoise HIVERT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR POUR LA FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE MOBILIER SUR LE RISQUE INONDATION

Délibération n° 02-09-2026

Mme le Maire soumet au conseil municipal une convention émanant de l'EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR ayant pour objet de préciser les modalités de mise en place et d'entretien du mobilier relatif au risque inondation qui sera implanté sur la commune de Navarrenx dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du gave d'Oloron.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée illimitée.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les repères de crue et les échelle limnimétrique seront installés sur la pile en rive droite du pont de la route départementale 947, à côté des panneaux de la mairie déjà présents.

Un plan de situation du site de pose ainsi que la localisation exacte sont précisés en annexe.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPTB a3 s'engage à :

- Fournir les repères de crue,
- Fournir les échelles limnimétriques,
- Solliciter l'autorisation du gestionnaire de l'ouvrage (en l'occurrence le CD64) pour la pose du mobilier.



Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à :

- Poser le mobilier fourni par l'EPTB a3,
- Entretien le mobilier (nettoyage du support, entretien végétal des abords).

Les travaux prévus consistent en la pose de :

- Plusieurs repères de crue d'un diamètre d'environ 15 cm. Ils seront installés sur la pile en rive droite du pont de la RD 947 enjambant le gave d'Oloron à Navarrenx,

Un exemple type d'un repère de crue tel que celui qui sera mise en place est disponible en annexe

- Deux échelles limnimétriques :
 - o L'une de 10 cm de large et 150 cm de long posée sur la pile du milieu,
 - o L'autre de 10cm de large et 300 cm de long posée sur la pile en rive droite.

Un exemple type d'une échelle limnimétrique telles que celles qui seront mise en place est disponible en annexe

L'ensemble du mobilier implanté reste la propriété de l'EPTB a3.

Dans le cadre du PAPI gave d'Oloron, seule la premier achat du mobilier est prévue. En cas de dégradation volontaire ou involontaire du mobilier, l'EPTB a3 ne peut garantir son remplacement.

La commune prend en charge le coût d'installation et d'entretien du mobilier (nettoyage, entretien végétal des abords). Le coût du mobilier est pris en charge l'EPTB a3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ci-jointe avec l'EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR .

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Nadine BARTHE



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 064-216404160-20260902-02092026-DE



EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE



CONVENTION

FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE MOBILIER SUR LE
RISQUE INONDATION

www.eptb-a3.fr

Publié le : 09/09/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Navarrenx

https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/77661

Siret : 254 002 264 00078

970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco - Tél : 05 58 46 18 70 - Mail : secretariat@eptb-a3.fr

Entre :

L'EPTB Adour affluents aquifères, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne, domicilié au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco et représenté par son président en exercice, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°AAA_X_NN en date du jj mmmm aaaa,

ci-après dénommé : l'**EPTB a3**

Et :

La mairie de Navarrenx, domiciliée au 1 place d'armes 64190 NAVARREX, représentée par sa maire, Nadine Barthe, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du 02 septembre 2026,

ci-après dénommée : la **commune**

Préambule

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) et la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) afin de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.



Par convention, les deux syndicats, la communauté de communes et l'EPTB a3 ont engagé un partenariat pour le portage d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron rassemblant 168 communes sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Dans ce cadre, plusieurs mesures à mettre en œuvre visent l'amélioration de la connaissance et la culture du risque. L'une des actions du programme est de sensibiliser le grand public au risque inondation via l'implantation de marqueurs visuels des crues historiques qui ont marqué le territoire.

Ainsi, l'EPTB a3 va mettre en place du mobilier en lien avec le risque inondation sur différentes communes du PAPI :

- des repères de crues, dont la pose est une obligation communale au regard de l'article L563-3 du code de l'environnement, et qui permet de garder en mémoire le niveau atteint par les eaux lors d'inondation.
- des échelles limnimétriques, qui permettent de visualiser la montée du niveau de l'eau et d'anticiper la communication voire l'évacuation de la population le cas échéant.

Suite à un travail de recensement de terrain effectué par l'EPTB a3, des sites d'implantation de repères de crue et d'échelles limnimétriques ont été validés par les communes, intercommunalités, structures en charges de la GEMAPI et propriétaires des éventuels bâtiments privés concernés.

Vu la validation du PAPI gave d'Oloron par les services de l'état le 11 janvier 2025,

Vu la convention de partenariat avec les structures en charge de la GEMAPI du territoire pour l'animation et la mise en œuvre des actions mutualisées du PAPI, co-signée le 7 février 2025 entre l'EPTB a3, le SMGOAO, le SIGOM et la CCVO.

Vu la délibération n°AAA_X_NN en date du jj mmmm aaaa de l'EPTB a3 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XX en date du jj mmmm aaaa du maire de la commune de Navarrenx approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en place et d'entretien du mobilier relatif au risque inondation qui sera implanté sur la commune de Navarrenx dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du gave d'Oloron.

Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée illimitée.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3. Périmètre géographique du projet

Les repères de crue et les échelle limnimétrique seront installés sur la pile en rive droite du pont de la route départementale 947, à côté des panneaux de la mairie déjà présents.

Un plan de situation du site de pose ainsi que la localisation exacte sont précisés en annexe.

Article 4. Engagements et attendus des parties**4.1. Engagements et attendus de l'EPTB a3**

Dans le cadre de la présente convention, l'EPTB a3 s'engage à :

- Fournir les repères de crue,
- Fournir les échelles limnimétriques,
- Solliciter l'autorisation du gestionnaire de l'ouvrage (en l'occurrence le Département des Pyrénées-Atlantiques) pour la pose du mobilier.

4.2. Engagements et attendus de la commune

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à :

- Poser le mobilier fourni par l'EPTB a3,
- Entretenir le mobilier (nettoyage du support, entretien végétal des abords).

Article 5. Désignation des interventions et modalités d'exécution

Les travaux prévus consistent en la pose de :

- Plusieurs repères de crue d'un diamètre d'environ 15 cm. Ils seront installés sur la pile en rive droite du pont de la RD 947 enjambant le gave d'Oloron à Navarrenx,

Un exemple type d'un repère de crue tel que celui qui sera mis en place est disponible en annexe

- Deux échelles limnimétriques :

- L'une de 10 cm de large et 200 cm de long posée sur la pile du milieu,
- L'autre de 10cm de large et 300 cm de long posée sur la pile en rive droite.

Un exemple type d'une échelle limnimétrique telle que celles qui seront mises en place est disponible en annexe

Article 6. Propriété du mobilier

L'ensemble du mobilier implanté reste la propriété de l'EPTB a3.

Article 7. Remplacement du mobilier

Dans le cadre du PAPI gave d'Oloron, seul le premier achat du mobilier est prévue. En cas de dégradation volontaire ou involontaire du mobilier, l'EPTB a3 ne peut garantir son remplacement.

Article 8. Engagement financier des parties

La commune prend en charge le coût d'installation et d'entretien du mobilier (nettoyage, entretien végétal des abords).

Le coût de fourniture du mobilier est pris en charge l'EPTB a3.

Article 9. Assurances

La commune atteste sur l'honneur qu'elle a contracté les polices d'assurance nécessaires pour la réalisation des tâches liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPTB a3 ne peut être tenue responsable d'accidents ou de dommages occasionnés à des tiers du fait des interventions faisant l'objet de la convention.

La responsabilité de l'EPTB a3 ne sera engagée qu'au titre des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement menées sous sa responsabilité.

Article 10. Modification des clauses

La présente convention ne pourra être modifiée ou adaptée, dans ses termes ou ses dispositions pratiques, que par voie d'avenant signé entre les parties étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.

Article 11. Résiliation de la convention

La convention pourra être dénoncée par :

- L'EPTB a3, dans le cas où la commune n'assurerait plus tout ou partie de sa mission telle que définie à l'article 4, avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La commune, si cette dernière ne pouvait plus assurer sa mission et après qu'elle en aurait délibéré, avec un préavis de 1 mois.

Article 12. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 13. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Haut-Mauco, le

Paul Carrère

Président de l'EPTB a3

Prénom Nom

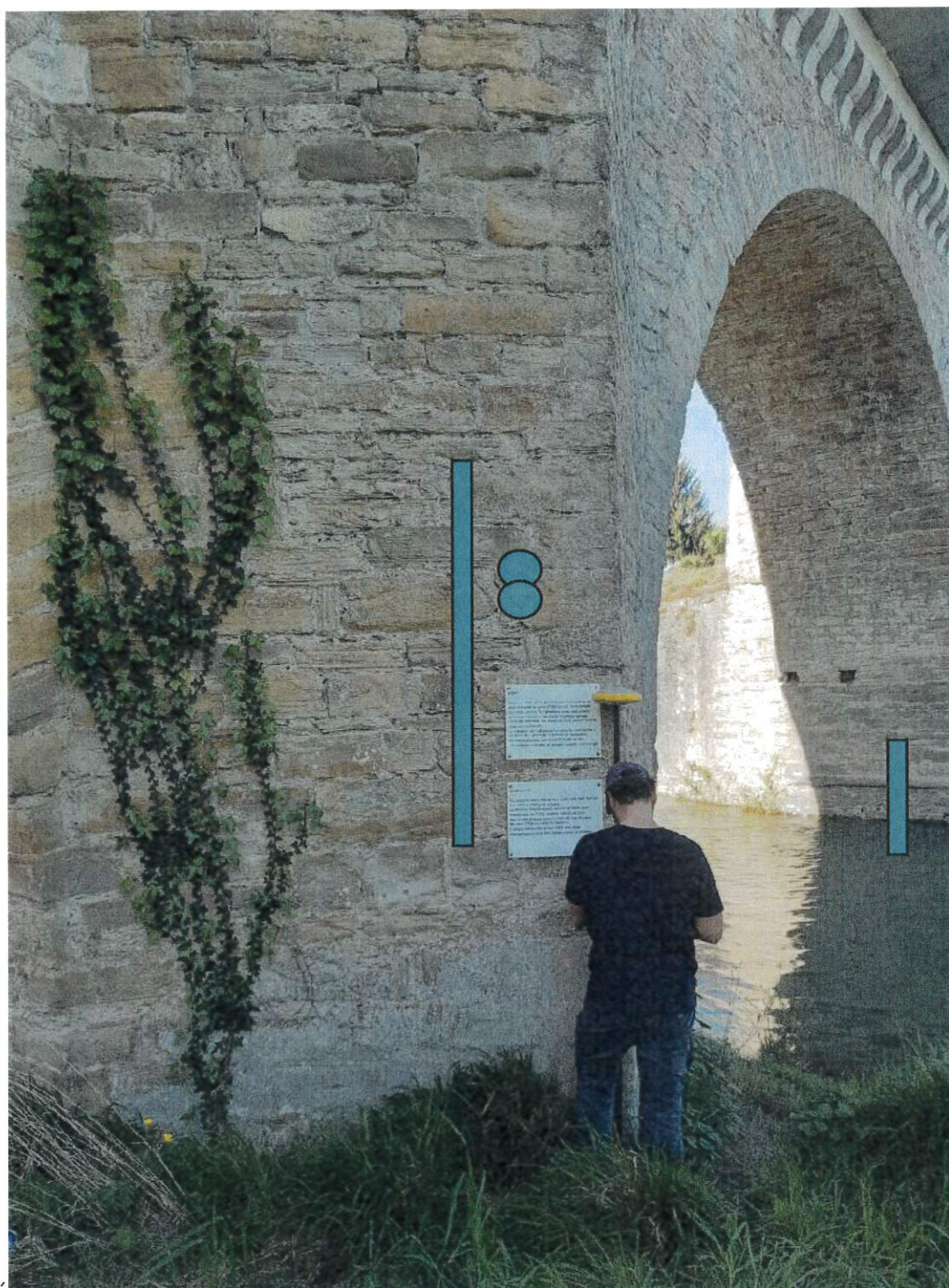
Fonction



Annexe 1 : Plan du situation de la localisation du site de pose des repères de crue



Annexe 2 : Localisation précise de la pose



Légende :



Emplacement des repères de crue



Emplacement des échelles limnimétriques

Annexe 3 :
Exemple du

repère de crue



Le repère sera composé de la manière suivante :

- matière : pierre de lave émaillé
- diamètre : 140 mm
- épaisseur : 13 mm

Annexe 4 : Exemple des échelles limnimétriques



figure 2 : exemple d'échelle limnimétrique

Les échelles limnimétriques seront composées de la manière suivante :

- matière : tôle d'acier émaillée
- largeur : 150 mm
- épaisseur : 13 mm